

Séance publique du 9 juillet 2002

Délibération n° 2002-0650

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6° - Villeurbanne

objet : **Projet d'extension du palais des congrès à la Cité internationale - Marché de reprographie - Marchés à bons de commande - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure de consultation pour le palais des congrès à la Cité internationale.

Le 6 mars 2001 était signée la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'extension du palais des congrès à la Cité internationale, de la ville de Lyon à la Communauté urbaine.

Les 18 mars et 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé le coût prévisionnel du projet et individualisé l'autorisation de programme correspondante.

Les moyens internes ainsi que les marchés existants en matière de reprographie de la Communauté urbaine ne permettent pas de répondre aux besoins d'un tel projet.

Il est donc proposé de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour s'adjoindre un partenaire chargé de la reprographie de tous les documents générés par le projet : plans grands et petits format nord et blanc et couleur, documents d'étude, documents techniques et administratifs, pièces des marchés...

La forme du marché aurait celle d'un marché à bons de commande, conformément aux articles 33, 39, 40, 58 et 60 du code des marchés publics.

La durée du marché serait de trois ans (une année reconductible deux fois).

Les montants minimum et maximum sont compris entre 45 000 € TTC et 180 000 € TTC pour la durée totale du marché ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 26 février 2001, 18 mars et 26 avril 2002 ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 et 60 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE**1° - Décide :**

a) que les prestations visées ci-dessus seront traitées dans le cadre d'un marché de reprographie à bons de commande, conformément à l'article 72-1 du code des marchés publics,

b) de procéder à son attribution par voie d'appel d'offres, conformément aux articles 33, 39, 40, 58 et 60 du code des marchés publics.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 26 avril 2002 n° 539 pour la somme de 149,82 M€ TTC en dépenses et 11,81 M€ TTC de recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,